

Glossaire

Plan de Prévention et d'Éco-Conception



Affichage environnemental

L'**affichage environnemental** d'un produit ou d'un service consiste à **communiquer aux consommateurs**, sur tout support adéquat (le produit lui-même, en rayon, sur le site internet...), des informations quantifiées sur ses principaux **impacts environnementaux**, calculés sur l'ensemble de son cycle de vie (conception, transport, usage, fin de vie...). En France, le projet d'affichage environnemental a été validé par l'Europe le 14 mai 2025 et est progressivement déployé depuis le 1^{er} octobre 2025, dans un cadre **volontaire**. Pour en savoir plus, découvrez notre article.



Éco-conception

L'**éco-conception** vise à concevoir un produit ou un service tout en **réduisant ses impacts environnementaux**, et cela en prenant en compte l'ensemble de son **cycle de vie** (extraction / production des matériaux, production, transport, entretien, fin de vie...). Éco-concevoir, c'est aussi garantir qu'un produit ou un service **conserve ses performances** (par exemple sa durabilité) tout en réduisant son impact environnemental.

Le service rendu par le produit éco-conçu doit être équivalent ou supérieur à celui du produit initial.



Éco-contribution

L'**éco-contribution** finance à 100% les actions mises en œuvre par Refashion – en tant qu'éco-organisme de la filière TLC – pour gérer la prévention et la fin de vie des produits mis sur le marché français, selon le cahier des charges de la filière (prévention, collecte, tri, recyclage, etc.). Refashion détermine chaque année son besoin de financement et fixe avec son conseil d'administration le montant de la contribution à appeler l'année suivante.



Éco-modulation

Afin d'inciter et **récompenser** les démarches les plus **vertueuses** d'éco-conception et de **pénaliser** les produits les moins vertueux et/ou **dangereux** pour le recyclage, Refashion a mis en place un système de primes et de pénalités : **les éco-modulations**. L'objectif est de récompenser financièrement les produits mis sur le marché français qui minimisent leur impact environnemental ou de pénaliser ceux dont le recyclage représente un danger et/ou un impact environnemental significatif.

Glossaire

Plan de Prévention et d'Éco-Conception



Primes de l'éco-modulation



Durabilité des produits : Cette prime récompense la durabilité physique des produits évaluée par des tests en laboratoire. Les critères de cette prime sont définis par type de produit et détaillés dans le guide des éco-modulations.



Certification pour les labels environnementaux : Cette prime s'applique aux produits finis certifiés selon un ou plusieurs des 8 labels suivants : Ecocert® ERTS Niveau 2, Oeko-tex® Made in Green, Bluesign®, Fairtrade® Textile, Ecolabel Européen, Demeter ®, GOTS et Bioré®.



Incorporation de matières recyclées : Cette prime est octroyée si les produits intègrent des matières premières issues du recyclage des déchets post-consommateur et si cette matière a été produite selon les critères de proximité précisés dans le cahier des charges. Pour en savoir plus, consultez notre page dédiée aux éco-modulations.



Pénalités de l'éco-modulation liée à la recyclabilité des produits



Fils métalloplastiques ou métallisés : Tout produit contenant des fils ou fibres métalloplastiques ou métallisés est soumis à une pénalité d'éco-modulation, même en faible quantité et sans mention explicite dans la composition. **Seuls les perturbateurs internes au recyclage sont concernés** (comme les étoffes, doublures ou composants non amovibles), tandis que les perturbateurs externes (lacets, broderies localisées, logos, sequins...) ne le sont pas.



Composant électronique ou électrique : Tout produit intégrant un **composant électronique ou électrique** (ex. LED, dispositif chauffant, podomètre) est soumis à une pénalité d'éco-modulation, à l'exception des composant(s) dont la fonction est d'informer sur la traçabilité et/ou composition produit, n'intégrant ni pile ni batterie (ex. puce RFID). La pénalité s'applique dès la présence de ce type de composant.



Impacts environnementaux

Effets directs ou indirects qu'un produit, un service ou une activité **exerce sur l'environnement** (les ressources naturelles, les écosystèmes, le climat, la santé humaine). **L'Analyse de Cycle de Vie (ACV)** est l'un des outils qui permettent de quantifier et d'objectiver les impacts environnementaux afin d'**orienter les choix vers des solutions plus durables**.



Glossaire

Plan de Prévention et d'Éco-Conception



Empreinte environnementale

Refashion est impliqué dans le projet européen **Product Environmental Footprint Category Rules (PEFCR) – Apparel & Footwear**. Il s'agit d'un cadre méthodologique harmonisé à l'échelle européenne pour mesurer l'empreinte environnementale des vêtements et chaussures. Cette démarche permet de **standardiser le calcul** de l'impact environnemental de ces produits, de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie, en garantissant transparence et comparabilité.

En complément, l'Affichage Environnemental Français (AEF), élaboré par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), dans le cadre des lois AGEC et Climat & Résilience, se présente sous la forme d'un coût environnemental, sans valeur maximale, visible sur chaque article et s'inspire largement de la méthodologie européenne PEF, tout en modifiant et adaptant certains aspects. Elle intègre des critères supplémentaires tels que la durabilité extrinsèque et les microfragments. Ce score est destiné à informer les consommateurs et encourager les fabricants à réduire cette empreinte.

L'outil Ecobalyse, disponible gratuitement, permet de calculer le coût environnemental des produits.



Matière mieux disante

Matière avec un impact environnemental réduit. Il n'existe pas de matière responsable, éco-conçue ou « parfaite » à privilégier. Il est conseillé de **réaliser des analyses environnementales** pour aider à sélectionner la matière « mieux disante » pour les produits dont il est question.



Matière non renouvelable

La loi AGEC (art. 72) demande précisément aux metteurs en marché de « **réduire l'usage de ressources non renouvelables** » et d'intégrer cette démarche à leur PPEC. Pour la filière Textiles et Chaussures, toutes les matières pétro-sourcées/ issues de ressources fossiles (matières chimiques synthétiques : polyester, polyamide, acrylique, élasthanne, etc.) peuvent donc être considérées comme non renouvelables.



Modèle d'affaires circulaire

Un **modèle d'affaires circulaire** est une façon de concevoir, produire, distribuer et gérer les textiles (vêtements, linge de maison) et chaussures qui **allonge leur durée de vie**, limite la consommation de ressources vierges, réduit les déchets et prévoit leur fin de vie dès la conception (réemploi, recyclage, valorisation). Parmi les modèles d'affaires circulaires, on retrouve, entre autres : la **seconde main organisée**, le **reconditionnement** et les services de **réparation** ou de **location**.





Perturbateurs au recyclage



Les perturbateurs externes, dont les « points durs », sont des éléments qui peuvent être retirés du produit textile lors d'une étape de **préparation au recyclage** appelée « délissage ». Ces perturbateurs sont parfois incontournables, mais ils peuvent être limités en nombre et leur regroupement sur une même zone du produit peut faciliter leur retrait.



Les perturbateurs internes sont des éléments qui ne peuvent pas être séparés de l'étoffe principale du produit lors de la préparation au recyclage. Ils sont intégrés ou intimement liés à l'étoffe. Ces perturbateurs sont donc **plus contrignants** que les perturbateurs externes, il est recommandé de les éviter (ou du moins de les limiter) lors de la conception du produit.

Pour accéder à la liste des perturbateurs internes et externes, voir les **guides de bonnes pratiques de conception en vue du recyclage** des textiles et des chaussures.



Recyclage en boucle ouverte

Toute opération de recyclage permettant la **réutilisation de matières recyclées issues des déchets de TLC** dans la production de **nouveaux produits, hors TLC**.



Recyclage en boucle fermée

Toute opération de recyclage permettant la **réutilisation de matières recyclées issues des déchets de TLC** dans la production de **nouveaux TLC**.



Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Elle regroupe l'**ensemble des démarches** mises en place par une organisation pour **intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques** dans ses activités et sa stratégie. Dans le secteur textiles et chaussures, elle joue un rôle clé pour réduire l'impact environnemental, améliorer les conditions de travail, favoriser l'économie circulaire et renforcer la transparence vis-à-vis des parties prenantes.

Besoin d'aide ?

+33 1 89 16 94 06 (du lundi au vendredi, de 9h à 17h)